



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-1_2023-DE

Berger Levrault

Feuillet n° 5/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames : BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET
N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S*

*Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M
à SANCHEZ B*

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 1/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

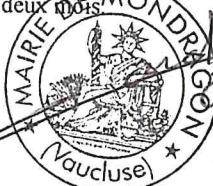
APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

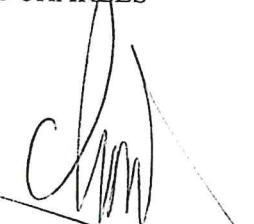
Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour Le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoit SANCHEZ



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué :
Benoit SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-2_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 6/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits inscrits au budget d'investissement 2022 s'élève à 780 000 €,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements suivantes :

- Dépenses relatives à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des cimetières pour un montant de 5 000 €
- Dépenses relatives à l'aménagement du bâtiment 9 rue Emile Zola pour un montant de 30 000 €
- Dépenses relatives à l'aménagement du site de l'Ile Vieille pour un montant de 70 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique au groupe scolaire pour un montant de 1 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 2 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de mobilier au groupe scolaire pour un montant de 3 500 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour un montant de 1 000€
- Dépenses relatives à la construction du centre de loisirs pour un montant de 100 000 €
- Dépenses relatives au programme voirie pour un montant de 10 000 €

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué :

OBJET DE LA DELIBERATION
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

N° 2/2023

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué :

Il est précisé que le montant total de ces dépenses correspond au quart des crédits d'investissement 2022 et qu'il sera déboursé au budget principal de la commune lors de son adoption.

Monsieur Le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous avant le vote du budget principal 2023 :

Imputation	Montant prévisionnel
2051 Concession et droits similaires	5 000,00 €
2138 Autres constructions	30 000,00€
2138 Autres constructions	70 000,00 €
21831 Matériel informatique scolaire	1 000,00 €
21838 Autre Matériel informatique	2 000,00 €
21841 Mobilier scolaire	3 500,00 €
21848 Autre Mobilier	1 000,00 €
2313 Construction	100 000,00 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	10 000,00 €
TOTAL	222 500,00€

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-3_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 7/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

N° 3/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

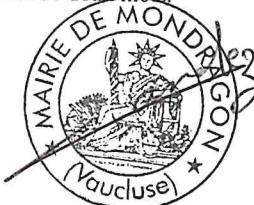
Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 l'ensemble des dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Diverses cérémonies commémoratives,
- Fêtes communales,
- Fêtes de fin d'année (repas du personnel),
- Fêtes et réceptions liées au jumelage de la commune,
- Fête des associations et diverses fêtes associatives,
- Divers évènements tel que les décès, les départs à la retraite du personnel,
- Cérémonies des vœux,
- Remises de récompenses sportives, culturelles et associatives,
- Inaugurations diverses.

L'ensemble des frais annexes lié aux opérations mentionnées précédemment (annonces, insertions, frais de déplacement ou de restaurations etc...) seront aussi imputées au compte 6232.

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué :



Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ~~l'affectation au compte~~ des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au
budget.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ



Signature of Benoît Sanchez

DONNE à l'unanimité pouvoir à Monsieur le _____

documents relatifs à cette décision,

DIT QUE ce montant sera prévu au Budget Primitif 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ



Le 25/01/2023
Mairie de MONDRAGON



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-5_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 9/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Considérant la demande de subvention présentée par l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale le 16 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 16 décembre 2022 une demande de subvention de l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN). Cette association, reconnue d'utilité publique qui veille aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école, était subventionnée jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental.

N° 5/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Face au retrait de ce dernier, l'union départementale se retrouve en situation délicate financière et sollicite donc les collectivités pour continuer à réaliser des actions en direction des publics scolaires.

Le Conseil des Adjoints qui s'est réuni en date du 9 janvier 2023 a émis un avis favorable pour cette demande.

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100,00 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué :**
Benoit SANCHEZ

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à l'union des l'Education Nationale une subvention de fonctionnement d'un montant de 100,00 €.

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ



Le 25/01/2023
Le 25/01/2023



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 084-218400786-20230123-6_2023-DE

Feuillet n° 10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 13 décembre 2022 indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Considérant que le projet d'aménagement d'une piste mixte en bordure de la RN7 peut s'inscrire dans les opérations de travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes pouvant être subventionné à hauteur de 20 à 35% pour un montant maximum de 400 000€ HT.

Considérant l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 334 500 € HT, la commune pourrait solliciter une subvention à hauteur de 100 350 €.

N° 6/2023

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Sources	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Conseil Général	CDST 2020-2022	167 250.00€	50%
Etat	DET 2023	100 350.00€	30%
Commune	Autofinancement	66 900.00€	20%
	TOTAL HT	334 500.00 €	100%

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente Délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement d'une piste mixte en bordure de RN7 pour un montant de 100 350 €.

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes
dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-7_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

TRAMIER J.F – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D
Mesdames: BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A – ROS C – GILLET N
– GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C – ROMANINI B à LEBEGUE J – CASTELAS M
à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D – LOPEZ M – MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MISE A
DISPOSITION
D'UN AGENT
COMMUNAL A LA
CCRLP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°6/2022 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 concernant la mise à disposition de M. SOULIER qui prenait fin le 31 décembre 2022,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 20 décembre 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé.

N° 7/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que depuis le 9 juillet 2018, la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est assurée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

A ce titre, la Commune de Mondragon met à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un agent afin d'assurer l'entretien des équipements culturels et sportifs intercommunaux.

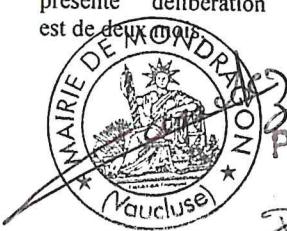
M. Romain SOULIER est mis à disposition pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023. Le quota d'heures à réaliser est fixé à 330 heures.

Il convient d'établir la convention de mise à disposition telle qu'annexée en prenant en compte que la date de début de mise en œuvre est bien le 1^{er} février 2023 et non le 1^{er} janvier 2023.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué :
Romain Sanchez

Le Conseil Municipal,
Où il exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



APPROUVE à l'unanimité la convention à pas Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition d'un agent communal pour exercer des missions de maintenance et d'entretien technique, dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

M. Romain SOULIER est mis à disposition pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023. Le quota d'heures à réaliser est fixé à 330 heures.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-8_2023-DE

Berger Levivaut

Feuillet n° 12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -

TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D

Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°73/2019 du Conseil Municipal approuvant la convention avec la Société VALOCIME.

Il rappelle que cette société est spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. Ainsi, la Commune (désignée le CONTRACTANT) s'engage à louer à la société VALOCIME (désignée le PRENEUR) la parcelle cadastrée section ZK n°336, lieudit « Les Genestes », pour une superficie de 35 m² environ.

Cet emplacement mis à disposition représente en totalité la partie de la référence cadastrale actuellement louée à l'occupant actuel « FPS TOWERS-ATC France ».

Les parties ont convenu qu'en contrepartie des engagements du CONTRACTANT pris au terme de la convention, le PRENEUR versera à la date de signature des présentes, un premier versement de 1 000 € et chaque année à la date d'anniversaire de la présente convention, la somme de 200 €. En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement et des engagements du CONTRACTANT pris au terme de la présente convention, le PRENEUR versera au CONTRACTANT un loyer annuel forfaitaire et global d'un montant de 12 640 €.

A compter de la date du premier versement du loyer, le montant du loyer tel que défini ci-dessus versé au CONTRACTANT sera réévalué chaque année de 1.0%.

Considérant une incohérence entre la date d'échéance du bail historique (22/02/2030) et la date de mise à disposition du site à Valocime,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 8/07/2019, tel qu'annexé, afin de modifier la date de mise à disposition de l'emplacement en date du 23/02/2030 en lieu et place du 23/05/2030.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Pour le Maire empêché,

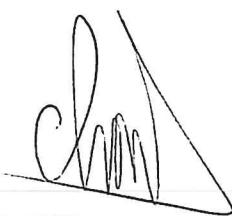
L'Adjoint délégué : René RAYMOND



Le Conseil,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 8 juillet 2019 avec la Société VALOCIME dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-9_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 13/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D

Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L 212-10 et L 212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Mondragon et la fondation 30 millions d'amis relatif à la stérilisation et à l'identification des chats errants.

Considérant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, procéder à la capture de chats non identifiés dans le but de les stériliser,

Considérant que pour l'accomplissement de cette mission, il est possible de renouveler la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2023,

Considérant que la commune a procédé à la stérilisation de plus de 25 chats errants pour l'année 2022 démontrant ainsi tout l'intérêt de la poursuite de l'action,

Considérant que la fondation 30 millions d'amis estime le montant maximum de prise en charge pour les actes suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

**Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué:
Benoit Sanchez**

N° 9/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La municipalité et la fondation 30 millions d'amis participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Une estimation de 25 stérilisations est prévue pour 2023.

La commune devra verser à la fondation 30 millions d'amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification qui s'élève par conséquent à 1125 €.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention avec la fondation 30 millions d'amis relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants et la participation financière à hauteur de 50 % des frais cités.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-10_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 14/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D

Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant le document d'arpentage n°2515S du 10 juin 2020 établi par la SELARL Thierry BAUBET procédant au redécoupage de la parcelle cadastrée section B n° 2365 qui devient les parcelles cadastrées section B n°2633 et B n°2634,

Considérant que le jardin public « Les Massanes » a été aménagé sur la parcelle cadastrée section B n°2633 d'une contenance de 2a 49ca,

Considérant que ladite parcelle appartient à la Commune de Mondragon,

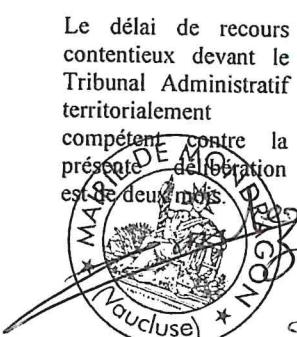
Considérant que l'aménagement du jardin public ressort de la présence d'un panneau à l'entrée du jardin indiquant son caractère accessible au public, de trois ouvertures sur chaque côté de la clôture, de deux bancs et de cinq arbres plantés,

Considérant l'affectation du jardin public « Les Massanes » à l'usage du public,

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B n°2633 d'une contenance de 2a 49 ca depuis qu'elle a été aménagée en jardin public « Les Massanes »,
- De solliciter les services du cadastre afin de procéder à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public ainsi qu'à la modification du plan.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué :



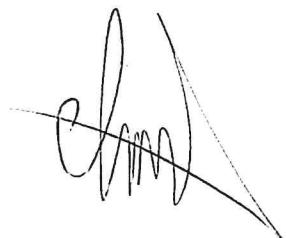
Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

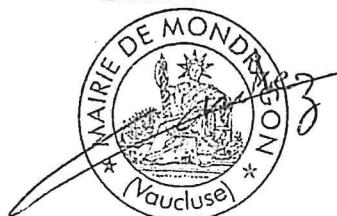
APPROUVE à l'unanimité le classement du jardin public « Les Massanes », cadastré section B n°2633 d'une contenance de 2a 49ca, dans le domaine public communal et de solliciter les services du cadastre afin de l'intégrer dans le domaine public et d'en modifier le plan.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

Berger Levraud

ID : 084-218400786-20230123-11_2023-DE

Feuillet n° 15/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D

Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et R.153-13 et suivants,

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération n°153/2018 en date du 12 novembre 2018.

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune d'engager une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en compatibilité du PLU en utilisant la procédure prévue aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet de mettre en compatibilité le PLU avec un projet présentant un caractère d'intérêt général.

N° 11/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : l'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière située sur le secteur Gagne-Pain.

Le projet consiste en la création d'un parc solaire flottant d'une surface totale clôturée de 35.5 ha, dont 32 ha de plan d'eau (implantation de panneaux flottants sur 18 ha) et d'une puissance d'environ 30 MWc. Il se situe près de la confluence entre le Rhône et le canal de Donzère-Mondragon, au niveau d'une ancienne gravière sur le secteur de Gagne-Pain, portée par la carrière Pradier. Une fois la remise en état du site réalisée, les terrains seront cédés à la commune de Mondragon qui souhaite pouvoir y réaliser une centrale photovoltaïque flottante.

Outre les panneaux photovoltaïques, ce parc flottant comportera 2 postes de livraisons sur berges surélevés au-dessus de la cote PHE et 16 postes de transformation sur flotteurs. 1 container de stockage de 40 pieds surélevé au-dessus de la cote PHE sera également présent sur les berges.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué :



Avec une puissance installée d'environ 30MWc ~~et une production attendue aux~~, ce projet photovoltaïque flottant contribue ainsi pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, mais aussi aux objectifs de transition énergétique locaux. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques. La production réalisée correspond à la consommation électrique avec chauffage d'environ 17 000 personnes/an.

Le projet permettra également l'évitement d'environ 18 000 tonnes de CO₂ par an (en comparaison avec une centrale au gaz), le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et entraînera des retombées financières pour les collectivités locales. Ainsi, le caractère d'intérêt général de ce projet est indéniable.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière située sur le secteur Gagne-Pain.
- 3- De fixer les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Registre en mairie,
 - Exposition publique.
- 4- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 5- De solliciter l'État pour les dépenses liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- 6- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 article 6228).

La présente délibération sera transmise à la Préfète et notifiée :

- Au Président du Conseil Régional,
- A la Présidente du Conseil Départemental,
- Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- A la Présidente de la Chambre de l'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- Au Président du syndicat Rhône Provence Baronnies en charge du SCOT.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision d'engager une procédure de projet avec mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

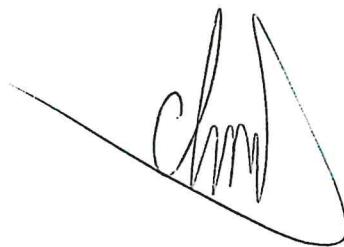
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

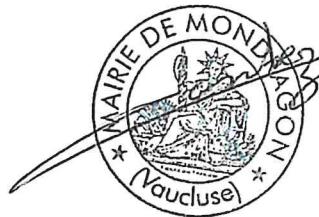
APPROUVE à l'unanimité :

- De prescrire la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme,
- De permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière située sur le secteur Gagne-Pain,
- De fixer les modalités de la concertation sur un registre en mairie et une exposition publique,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- De solliciter l'État pour les dépenses liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 article 6228).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-11_2023-DE

Berger
Levibout



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-12_2023-DE

Berger
Levraud

Feuillet n° 17/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D

Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il souhaite confier à SOLIHA Vaucluse la mission de l'assister dans la mise en œuvre de cette démarche qui a pour objectif de permettre la création d'un parc photovoltaïque flottant au niveau de l'ancienne gravière alluvionnaire issue de l'exploitation de la ressource géologique du secteur par les carrières Pradier.

Il précise que cette mission porte sur la réalisation des dossiers ainsi que l'accompagnement juridique et administratif de la procédure, détaillée en trois phases comme suit :

- Phase 1 :
 - Prescription de la procédure,
 - Recollement des données.
- Phase 2 :
 - Mise en forme du dossier de déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité du PLU,
 - Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et animation de la réunion d'examen conjoint,
 - Transmission du dossier aux PPA et demande de la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme.
- Phase 3 :
 - Enquête publique après dérogation de la Préfète au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme,
 - Préparation des dossiers d'approbation,
 - Délibération du Conseil Municipal.

La Commune de Mondragon peut confier à SOLIHA Vaucluse la mission de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la signature d'une convention définissant les conditions de réalisation de l'étude au prix de 7 200,00 € HT.

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué :

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SOLIHA 84

CONVENTION
D'ETUDE –
DECLARATION
DE PROJET MISE
EN
COMPATIBILITE
DU PLU

N° 12/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente Délibération est de deux mois.



D. 2023

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude jointe en annexe définissant la mission de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque flottant.

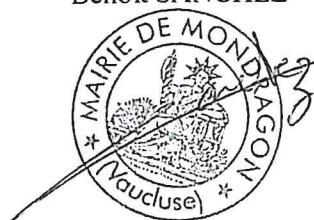
Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention d'étude avec SOLIHA Vaucluse pour un montant de 7 200,00 € H4 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un parc photovoltaïque flottant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-13_2023-DE

Bonjour Levraud

Feuillet n° 18/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D*

*Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N
- GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M
à SANCHEZ B*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de la société AXIOM en date du 6 janvier 2023 se portant acquéreur des parcelles cadastrées section ZM n°231 - 232 et 235 pour une contenance totale de 10 411 m² situées quartier « Le Pas d'Arles »,

Considérant l'avis des domaines référencé 2022-84078-69 924 en date du 13 octobre 2022 fixant la valeur des parcelles cadastrées section ZM n°231-232 et 235 à 42,12 € /m² laissant une marge d'appréciation de 10%,

Considérant le courrier en date du 6 janvier 2023 de la société AXIOM qui a fait une offre à 416 440 € pour acquérir les 3 parcelles susvisées soit 40€/m²,

Considérant que ces parcelles sont classées en zone UEA du Plan Local d'Urbanisme, autorisant les constructions à usage artisanal, industriel, commercial et de bureau,

Considérant que la société AXIOM agit pour le développement économique et l'attractivité des territoires,

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil: 27	
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	24
DATE CONVOCATION	
17 JANVIER 2023	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
17 JANVIER 2023	

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZM n° 231-232 ET 235

N° 13/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Le défaillant de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de démission



Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la société **AXTOM** assure l'investissement, la gestion et l'exploitation des actifs immobiliers pour créer de nouvelles opportunités. Elle allie le développement des territoires à celui des entreprises, et de ce fait, contribuera à la croissance économique de la Commune par l'installation de nouvelles entreprises.

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de la société **AXTOM** pour lui céder les parcelles cadastrées section ZM n°231 – 232 et 235 au prix de 416 440 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section ZM n°231-232 et 235 à la société **AXTOM** au le prix de 416 440 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-14_2023-DE

Berger
Levivault

Feuillet n° 19/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B n° 104 - 105 ET 107 ABROGE ET REPLACE LA DELIBERATION N°110/2022

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiabiles,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération n°110/2022 du 17 octobre 2022 portant sur la cession des parcelles cadastrées section B n°103-104-105 et 107 à Madame LE HENAUFF au prix de 4 120 €,

Vu la demande de renseignements effectuée auprès du service de la publicité foncière déposée le 09/12/2022 et le certificat n°8404P01 2022H44729 en date du 12/12/2022 précisant l'existence d'aucune formalité au registre des dépôts relatif à la parcelle cadastrée section B n°103 d'une contenance de 25 m²,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°110/2022 du 17 octobre 2022 dans le sens où ladite parcelle ne peut faire l'objet d'une vente au motif que la commune n'en est pas propriétaire,

Considérant que Mme LE HENAUFF a formulé son souhait d'acquisition par courrier en date du 13 janvier 2023 des parcelles cadastrées section B n°104-105 et 107 au prix de 4 102,62 €.

N° 14/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 25 JAN. 2023

et publication ou affichage
du 26 JAN. 2023

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint de maire
enjoint
dans lequel
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir abroger et remplacer la délibération n°110/2022 du 17 octobre 2022 et soumet à la vente les parcelles cadastrées section B n°104-105 et 107 d'une contenance de 6 060 m² au profit de Mme LE HENAUFF au prix de 4 102,62 €.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

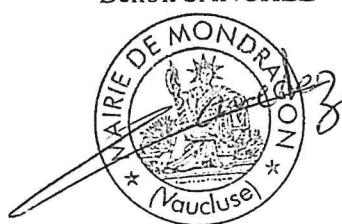
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'abroger et de remplacer la délibération n°110/2022 du 17 octobre 2022,
- De céder les parcelles cadastrées section B n°104-105 et 107 d'une contenance totale de 6 060 m² au prix de 4 102,62 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230123-015_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 20/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D
Mesdames: BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à PEYRON C - ROMANINI B à LEBEGUE J - CASTELAS M à SANCHEZ B

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1 à 4 et L.2222-20 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Monsieur le Maire explique aux Membres de l'Assemblée que l'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire dans leur patrimoine, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 à 4 et L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et par les articles 539 et 713 du Code Civil.

Il indique qu'il existe trois types de bien sans maître :

1- Bien d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté,

2- Bien de propriétaire non connu pour lequel la taxe foncière sur la propriété bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers,

3- Bien de propriétaire non connu, non assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel la taxe foncière sur la propriété non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

Ces biens sont à distinguer des biens dits en déshérence, c'est-à-dire les biens des personnes décédées depuis moins de 30 ans, sans héritiers ou dont les héritiers ont refusé la succession. Ils relèvent de la compétence de l'Etat.

Le tableau suivant retrace en synthèse la procédure pour chaque type de biens mentionnés supra :

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil: 27 En exercice : 27 Pris part à la Délibération : 24	
DATE CONVOCATION	
17 JANVIER 2023	
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
17 JANVIER 2023	
OBJET DE LA DELIBERATION	
PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE CADASTRE SECTION B N°103	
N° 15/2023	
Voix pour : 24 Voix contre : 0 Abstention : 0	
Acte transmis en Préfecture Le 25 JAN. 2023	
et publication ou affichage du 26 JAN. 2023	
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois	
	

	Bien issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté	Bien de propriétaire connu dont taxe foncière propriété bâtie non acquittée depuis plus de 3 ans	
Etape 1	Intégration de plein droit Enquête préalable pour s'assurer de la qualité de bien sans maître	Arrêté que l'immeuble est sans maître après avis de la CCID Publication et affichage de l'arrêté pendant 6 mois Notification de l'arrêté au Préfet Si propriétaire ne s'est pas fait connaître passé un délai de 6 mois, le bien est réputé sans maître	Au 1 ^{er} juin de chaque année 1 arrêté préfectoral dresse la liste des immeubles concernés. Publication et affichage de cet arrêté en mairie Notification de l'arrêté Si propriétaire ne s'est pas fait connaître passé un délai de 6 mois, le bien est réputé sans maître.
	Délibération autorisant l'acquisition du bien Affichage en mairie du PV constatant la prise de possession de l'immeuble.	Délibération incorporant le bien dans le patrimoine communal Arrêté constatant l'incorporation A défaut de délibération dans un délai de 6 mois après la qualification de bien sans maître, la propriété de l'immeuble est attribuée à l'Etat.	Délibération incorporant le bien dans le patrimoine communal Arrêté constatant l'incorporation A défaut de délibération dans un délai de 6 mois après la qualification de bien sans maître, la propriété de l'immeuble est attribuée à l'Etat.

Vu le certificat du Service de la Publicité Foncière en date du 12 décembre 2022 précisant qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et informatisé ni au registre des dépôts,

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de lancer la procédure permettant à la Commune d'appréhender un bien vacant sans maître pour la parcelle cadastrée section B n°103 d'une superficie de 25 m² située quartier « Le Maupas ».

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la procédure de bien vacant sans maître sur la parcelle cadastrée section B n°103,
- L'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité :

- Le lancement de la procédure d'acquisition du bien vacant sans maître sur la parcelle cadastrée section B n°103, d'une superficie de 25 m² située quartier « Le Maupas »,
- Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,
Benoit SANCHEZ

